

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par
M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 7 BIS

Substituer aux alinéas 1 à 13 les deux alinéas suivants :

« I. – Le *h* du I de l'article 31 *bis* du code général des impôts est abrogé.

« II. – L'article 11 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dépenses publiques pour le logement doivent être resituée vers les priorités de développement de l'offre locataire sociale d'accession sociale à la propriété. C'est le sens de cet amendement.